

Compte rendu réunion de quartier du 30 juin 2022

Quartier N° 4

Nombre de présents : 22

I Désignation secrétaire de séance : Jeanne BORJA

II Présentation du conseil de quartier et rôle du référent :

A Fonctionnement du conseil de quartier :

Le fonctionnement des conseils de quartier est encadré par un règlement intérieur dont les dispositions générales sont applicables à tous les conseils de quartier. (Ce règlement est disponible sur le site de la mairie)

Les conseils de quartier sont des espaces de dialogue, de concertation, d'information et de proposition dédiés à l'amélioration du cadre de vie. Ils constituent un relais entre la municipalité et les habitants d'un quartier sans en être un représentant ni de l'un ni de l'autre.

Tout résident d'un quartier déterminé âgé d'au moins 16 ans est membre de droit du conseil de quartier.

Un élu municipal peut être membre du conseil de quartier mais ne disposera d'aucun pouvoir ni d'aucune fonction particulière.

B Rôle du référent de quartier :

Chaque conseil de quartier est doté d'un ou plusieurs référents installés avec l'approbation du conseil municipal. Le premier référent Maryse AMER est nommée pour le quartier 4 pour les années 2022, 2023, 2024.

Les référents de quartier sont élus pour une durée de 3 ans. Il peut être révoqué si la révocation obtient 20 signatures.

Le référent n'est pas :

- Le porte parole d'intérêts particuliers

- Un médiateur dans les conflits de voisinage
- Un responsable politique
- Un substitut de la police ou des services techniques

Les réunions de quartier se tiennent au moins 2 fois par an.

Les réunions de concertation se tiennent au moins 2 fois par an en présence d'un ou plusieurs élus dont l'élu délégué aux quartiers.

III Rappel des règles de vie commune.

A Nuisances sonores :

Le bruit de voisinage est une problématique de nuisance qui bénéficie d'une réglementation très complète. Mais dans bien des cas, dialogue et médiation suffisent à éviter le recours au contentieux et à rétablir de saines relations de voisinage.

L'ensemble de la réglementation qui encadre la problématique des bruits du voisinage peut être consulté en tant que de besoin :

- LOI n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit (articles en vigueur et non codifiés)
- LOI n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit (articles codifiés : L. 571-1 à L. 571-10 du code de l'environnement))
- Les bruits de voisinage, partie réglementaire du code de la santé publique
- Les bruits de voisinage, les sanctions pénales du code de la santé publique

B Entretien de la végétation :

La région PACA fait partie des zones soumises à l'obligation de débroussailler :

Le débroussaillage est obligatoire dans les zones exposées à un risque d'incendie. Les règles générales de débroussaillage peuvent être précisées par la réglementation locale.

Le débroussaillage consiste à limiter les risques de propagation d'incendie dans des zones exposées en matière d'incendie (en pratique, aux abords des forêts).

L'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbes, branchages, feuilles...) pouvant prendre feu et de propager un incendie aux habitations.

Il peut s'agir par exemple d'élaguer les arbres ou arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe (branchages, herbes...).

Certains quartiers de Bagnols particulièrement identifiés comme zone à risque élevé d'incendie par l'ONF ont reçu un courrier de la municipalité contenant un rappel des règles du débroussaillage.

Il est proposé d'étendre à tous les quartiers ces instructions.

Une carte interactive en première page du site de la commune permet jour après jour de vérifier la possibilité d'accès aux forêts ou si la préfecture en interdit l'accès.

Il est fait remarquer que le débroussaillage des fossés sans enlèvement des herbes et branchages conduisent à leur obstruction préjudiciable en cas de pluies importantes

C La vitesse de la circulation et ses dangers :

Le constat est unanime la vitesse sur les chemins de la commune est excessive. Le profil de ces chemins devrait inciter à une conduite responsable.

Cette problématique concerne aussi bien les 2 roues, les véhicules légers, les camionnettes de livraison, les autobus et les camions.

Il est rappelé la compétence des policiers municipaux en matière de verbalisation de la vitesse excessive.

La commune de Bagnols en Forêt dispose de deux policiers municipaux et d'un ASVP, ce qui rend compliquées des rondes régulières.

Un personnel administratif à mi-temps complète le service mais celui-ci est momentanément indisponible, les tâches administratives sont de ce fait dévolues à ces policiers et les empêchent d'être d'avantage présents sur le terrain.

Certains membres du conseil de quartier font état de l'opportunité de créer des dispositifs voisins vigilants.

Est soulevé également le déploiement éventuel d'une vidéosurveillance.

D Le ramassage scolaire :

De l'avis général il est fait le constat que le gabarit des autobus est inadapté aux chemins ruraux de la commune.

Le transport scolaire des élèves du secondaire étant de la compétence du conseil départemental il est proposé de le saisir de ce constat afin de trouver une solution.

Il en va de même pour les circuits et les horaires qui conduisent les élèves à terminer leur trajet à pied sans trottoirs y compris en hiver avec les intempéries et la nuit.

Certains espaces d'arrêt des autobus sont insuffisants pour garantir la sécurité des élèves.

E) Usage de l'eau :

L'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2022 du 4 mai 2022 (consultable sur le site de la commune) intègre la commune de Bagnols en forêt dans la liste des communes placées en seuil d'alerte sécheresse.

Des mesures de restriction de l'usage de l'eau, par exemple : interdiction d'arrosage et de complément de niveau de piscine de 9h à 19h

Interdiction des lavages de voitures, terrasses et façades sauf stations de lavage et professionnels sous haute pression...

Interdiction de remplir une piscine

Accueil de Monsieur le Maire

Monsieur le maire explique le fonctionnement de la redevance incitative (RI)

Elle a pour objectif la diminution du volume des ordures ménagères, la responsabilisation des citoyens par application du principe du pollueur payeur.

La CCPF a fait le choix de la RI et non de l'usine de valorisation multi filière des déchets qui, certes, diminue les tonnages de déchets à enfouir mais qui pourrait être considérée comme un encouragement à produire du déchet.

La RI sera mise en place au premier trimestre 2023 avec une année test ou la TEOM continuera à s'appliquer mais ou les usagers seront informés du montant de leur RI. La mise en place définitive interviendra en 2024.

La taxation par l'Etat de l'enfouissement des déchets a et aura un coût de plus en plus important, elle est passée successivement de 26€ à 46€ et atteindra sous peu à 71€50 la tonne.

Sont soulevées par les membres du conseil de quartier :

- *Le problème des industriels* qui ne jouent pas le jeu en ne diminuant pas le volume des emballages
- *Les dépôts sauvages* : le maire est conscient de l'incivisme de certains, de la réticence au changement d'où la nécessité d'un accompagnement par la municipalité.
- *La diminution du nombre des rotations* des collectes le maire fait remarquer que le service a un coût et que la mise en place de la RI pourra régler les difficultés. le nombre de rotations des collectes à venir n'a pas encore été fixé.
- *Les procédures de tri au vallon des pins* le Maire explique que les camions ne sont pas inspectés à l'entrée mais sur le quai de déchargement. Un grutier prélève alors les déchets non admissibles (pneus, ferraille, matelas etc...) qui sont entreposés dans des bacs et que les collectivités concernées doivent récupérer.
- La CCPF fait figure de bon élève avec, depuis l'ouverture du vallon des pins, 440 kg de refus contre 20 tonnes à DPVA. Le SMED dispose d'une usine de valorisation multi filière des déchets.

Le maire invite les membres du conseil à la visite du vallon des pins.

Le maire informe de la mise en place imminente d'une numérotation individuelle qui sera un complément d'adresse.

Aux nombreuses remarques sur la mise en œuvre des feux depuis la réfection de la voirie en centre ville, le maire précise que les feux fonctionnent actuellement en mode dégradé. Un système avec des détecteurs sera bientôt mis en place. Il permettra de distinguer les véhicules légers, pour lesquels les feux clignoteront, des poids lourds et autobus pour lesquels les feux fonctionneront sur le mode de la circulation alternée.

Fin du conseil de quartier à 20h15

Jeanne BORJA
secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, circular scribble with a vertical line through the center.

Maryse AMER
référente du quartier 4

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Amer'.